MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
îLE-DE-FRANCE

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-Saint-Denis

Dossier suivi par : LOHAT Ronan
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 093070 26 00011 U9301
Adresse du projet :3 rue Fernand Hainaut 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
Déposé en mairie le : 18/05/2026
Reçu au service le : 20/05/2026
Nature des travaux:

Demandeur :
Institut Supérieur de Mécanique de Paris ISAE Supméca représenté(e) par Monsieur PEYRET Nicolas
3 rue Fernand Hainaut
93400 ST OUEN SUR SEINE

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Le projet de modification de toiture porte sur le bâtiment de l'école ISAE dit Sup'Méca' située au nord de l'ancien centre-bourg de Saint-Ouen-sur-Seine, dans les abords de l'église du Vieux Saint-Ouen. Le tissu urbain de celui-ci est hétérogène et principalement contemporain dans ce secteur du fait des destructions importantes liées bombardements au cours de la Seconde Guerre mondiale, de la vaste campagne de rénovation urbaine des années 1950-1960 et, récemment, de l'aménagement de village olympique dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.
Édifié de 1925 à 1928 pour accueillir une École Pratique de Commerce et d'Industrie, devenue École Nationale Professionnelle en 1930. Suite au bombardement d'Août 1944, l'école a été reconstruite. A cette occasion, le 3e et dernier étage du bâtiment initial n'a pas été reconstruit et une nouvelle toiture, réalisée entre entre 1948 et 1950, est venue couronner celui-ci en reposant sur un épais chaînage supportant une large corniche périphérique en béton.
Les façades sur rue se composent d'un rez-de-chaussée formant socle à composition principalement horizontale, traité en bossages de pierre apparente, percé de baies à arcs surbaissés et couronné par un bandeau. Structurés suivant une composition verticale, les deux étages courants sont en maçonnerie de briques élevés d'un seul tenant sans corniche intermédiaire, scandés par le percement des fenêtres rectangulaires liées deux à deux par leurs trumeaux continus. Ils sont couronnés d'une forte corniche en béton. La toiture de longs pans avec croupes est couvertes de tuiles mécaniques. Le centre de l'aile est est marqué par un pavillon central souligné par un important ressaut et par une une grande lucarne à deux pans, servant de baie accessible aux pompiers. La toiture intègre des châssis de toiture. Sur la cour intérieure, le rez-de-chaussée se différencie par son traitement en bandes de briques alternées, les étages supérieurs ayant des élévations semblables.

Le projet prévoit d'abord la création d'une longue lucarne rampante implantée au niveau de l'égout de la toiture de l'aile est sur la Rue Fernand Hainaut et celle sur les sections orientales des ailes nord et sud. Cette lucarne périphérique est interrompue régulièrement par les pieds des fermes de la charpente en bois coffrés ('capotés') par des panneaux en bois. Elle est couverte par une toiture en zinc formant casquette. Il intègre ensuite une isolation par l'extérieur des parties de la toiture sus-listées. Afin de permettre la pose du complexe isolant, la couverture en tuiles de terre cuite à emboitement mécanique en place est déposée puis remise en œuvre après nettoyage. Le raccord avec les pans de couverture non isolés est assuré par une rehausse du mur maçonné des refends des cages d'escalier. Les châssis de toiture existants sur la pente sur rue de la toiture couvrant l'aile est sont supprimés à l'exception de trois ouvrants de désenfumage. La lucarne centrale sur la pente de toit sur la rue de l'avant-corps central de l'aile orientale est reconstruite dans les mêmes proportions.
Le projet propose deux options concernant l'implantation des menuiseries extérieures dans la longue lucarne rampante périphérique créée, presque au nu extérieur ou au nu intérieur. Ce second cas génère des larges tableaux et particulièrement de profonds ébrasements au niveau des demie-fermes de croupes de l'avant-corps et des angles nord et sud de l'aile est. Les surfaces pleines du coffrage mis en œuvre sur ces pièces de charpente sont sans rapport avec les proportions courantes et la relative finesse attendue pour ce type de fenêtre de toit traditionnelle. Elles confèrent une certaine massivité à la lucarne rampante périphérique préjudiciable à son insertion dans la volumétrie de la toiture et à son dialogue avec l'écriture architecturale de la toiture et des façades au-dessous. Le coffrage des demie-fermes de croupe au droit de la grande lucarne axée de l'avant-corps central augmente notablement l'épaisseur des jouées des lucarnes ce qui confère une massivité à cette fenêtre de toit préjudiciable à l'harmonie de son dessin, sans rapport avec les proportions traditionnelles de ce type d'ouvrage charpenté. Par ailleurs, le dessin de ces coffrages en panneaux de bois manque de précision. Il ne permet pas de s'assurer de la qualité de celui-ci et du traitement matériel de leur surface. Or, ces parties pleines participent singulièrement de la qualité et de la cohérence architecturales de la toiture modifiée. Enfin, la lucarne recréée présente des éléments (rive en zinc, absence ou faiblesse de débords) sans rapport avec les caractéristiques architecturales traditionnelles de ce type de fenêtre de toit ou avec la simplicité de la lucarne existante (motif circulaire sur lefronton) qui altèrent sa cohérence architecturale.
Aussi, ces dispositions portent atteinte à la qualité et à la cohérence architecturales du projet de modification de toiture et à son insertion harmonieuse dans l'existant. Elles compromettent l'insertion du projet dans le paysage urbain protégé de cette séquence de la Rue Fernant Hainaut au nord de l'ancien centre-bourg de Saint-Ouen-sur-Seine, cadre de mise en valeur de l'église du Vieux Saint-Ouen.

Afin d'améliorer la qualité et la cohérence architecturales du projet en dialogue avec l'existant et d'assurer son insertion harmonieuse dans le paysage urbain protégé de ce secteur au nord du centre de Saint-Ouen-sur-Seine, dans les abords de l'église du Vieux Saint-Ouen, il conviendra de prendre en compte les prescriptions suivantes :
- Implanter vers le nu extérieur de la longue lucarne rampante périphérique créée les menuiseries extérieures afin de réduire les surfaces pleines au droit des arbalétriers des croupes formant ébrasement
- Prolonger la toiture-casquette de cette lucarne pour réduire la hauteur de sa face. Rythmer sa surface par des joints debout en écho à la pose traditionnelle des couvertures en zinc.
- Concernant la lucarne centrale recréée, affiner visuellement ses montants en modulant leur épaisseur par rapport au coffrage habillant les arbalétriers et en divisant verticalement leur surface. Adopter un dessin du fronton sobre et épuré rond et léger débord de toit à intégrer. Conserver un traitement traditionnel de la rive en tuiles de terre cuite à emboitement mécanique en cohérence avec le matériau de couverture.
- Aucun élément cintré ne sera placé au niveau des croupes des pans coupés (cf plan de la partie de la toiture modifiée page 8 de la notice complémentaire PC10-1).
- Des précisions sont attendues sur le dessin et le traitement des surfaces pleines des coffrages ('capotage') en bois au niveau des fermes de la charpente.

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Saint-Denis se tient à la disposition du demandeur pour étudier toutes évolutions du projet tenant compte de ces prescriptions.

Fait à Saint-Denis



Signé électroniquement par
Fabienne CHAVANES
Le 10/07/2026 à 15:03

Architecte des Bâtiments de France
Fabienne ROQUIER-CHAVANES

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles Île-de-France - 45-47 rue Le Peletier - 75009 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Eglise du Vieux Saint-Ouen situé à 93070|Saint-Ouen-sur-Seine ; 93039|L'Île-Saint-Denis.

Château de Saint-Ouen situé à 93070|Saint-Ouen-sur-Seine.